

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nombreux tirailleurs, se retirèrent dans le meilleur ordre pour se placer avec tout le corps de l'Est derrière Studen dans le défilé situé entre le Jensberg et l'Aar.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Divers journaux publient des extraits d'un mémoire adressé par le Conseil fédéral aux puissances signataires des traités de 1815 concernant la zone neutralisée de Savoie. C'est avec plaisir que nous avons lu ce consciencieux travail, qui conclut à ce que le prochain congrès — si congrès il y a — maintienne intacts les droits de la Suisse à cet égard, et qui motive cette conclusion par des raisons basées généralement sur les plus saines vues en matière de stratégie. Il y a loin des doctrines développées dans ce mémoire sur la défense de la Suisse, à celles avancées naguère dans quelques brochures sur la prétendue importance stratégique du val des Dappes.

Ce mémoire, qu'on dit être de M. Staempfli, rappelle à l'appui des droits de la Suisse sur la zone neutralisée trois ordres de considérations :

1^o Les mêmes motifs d'équilibre européen qui ont engagé les puissances à déclarer la neutralité de la Suisse les ont amenées à neutraliser les provinces antérieures de la Savoie, afin de fermer complètement et sûrement la route du Simplon qui avait joué un si grand rôle dans les guerres de la République et de l'Empire ;

2^o Les faits constants de l'histoire et la stratégie démontrent que la Sardaigne ne peut pas, dans un état de guerre contre la France, défendre ses provinces de la Savoie sans être sûre du concours de la Confédération soit pour laisser passage aux troupes sardes par le Valais, soit pour faire occuper les provinces neutralisées par les troupes suisses ;

3^o La défense d'une notable portion de la Suisse, c'est-à-dire du Valais, de Genève et d'une partie de Vaud, est presque impossible si notre extrême frontière du Sud-Ouest n'est pas couverte par une zone neutre, limitée au moins, vers le sud, à une ligne tirée du col de Bonhomme jusqu'à l'embouchure du ruisseau des Usses dans le Rhône.

« Tous ces motifs, dit le document du Conseil fédéral, conservent encore actuellement leur entière valeur. Pour l'Europe d'abord la neutralité de la Suisse et des provinces savoisiennes qui l'avoisinent a la même importance qu'en 1815. A première vue, il semble, il est vrai, que l'établissement d'un chemin de fer s'arrêtant des deux côtés au pied du Mont-Cenis a fait perdre au Simplon toute son importance comme route militaire ; mais ce changement n'est qu'apparent.

• Tout dépend des puissances qui sont en guerre. Si, comme ce fut le cas dans la dernière guerre d'Italie, la Sardaigne est l'alliée de la France et que la mer reste libre, le passage du Simplon est relégué à l'arrière-plan. Qu'on suppose néanmoins les Autrichiens s'avancant victorieux sur Turin, il pourrait facilement venir à l'idée des généraux français de les prendre à dos et en flanc par le Simplon, comme le fit en 1800 le Premier Consul par le Grand-St-Bernard.

» Mais qu'une nouvelle guerre éclate, que la Sardaigne soit ennemie de la France et que l'Angleterre prenant parti dans cette lutte, la mer ne soit plus sûre alors l'importance de la route du Simplon renaît tout entière, surtout dès le moment plus ou moins rapproché où un chemin de fer parcourant le Valais dans toute son étendue jusqu'au pied de la montagne, sera séparé de la voie ferrée d'Arona par deux journées de marche seulement. »

D'après la *Gazette fédérale*, il paraît que la Suisse peut éléver quelques préentions à l'honneur de la première invention des canons rayés.

Un correspondant de la *Gazette des Postes* de Francfort réclamait la priorité de cette découverte pour la Bavière, dont un de ses ressortissants, nommé Reichenbach, a fait des essais de tir avec des pièces d'artillerie préparées de cette manière déjà en 1824. Mais les premiers en date sont ceux tentés par le mécanicien Georges Bodmer, de Zurich. En effet, ses essais remontent aux années 1808, puis 1812 et suivantes. De plus, à la fin de 1856, la question de Neuchâtel menaçant d'amener une guerre entre la Prusse et la Confédération, Bodmer se déclara prêt à céder à celle-ci, sans indemnité, toute la partie de son invention qui pouvait encore être mise à profit avant les hostilités. Il estimait pouvoir, d'après ses procédés, trouver le temps nécessaire, avant que la guerre éclatât, pour faire subir à une partie des pièces de 12 et de 6 des modifications capables, non seulement de doubler l'étendue de leur portée, mais encore d'en faire des armes terribles sous d'autres rapports.

M. le conseiller fédéral Frey-Herosée prenant, dès le 1^{er} janvier prochain, la présidence de la Confédération et le Département politique, c'est M. le conseiller fédéral Stämpfli qui aura, pendant l'année 1860, la direction du Département militaire ; M. le conseiller fédéral Fornerod reste suppléant du même Département.

On écrit de Berne au journal l'*Europe* de Genève :

Dans ses dernières séances, le Conseil fédéral s'est beaucoup occupé de l'habillement de l'infanterie. La suppression du frac militaire et son remplacement par la tunique seraient, paraît-il, décidés en principe. J'ai vu le modèle de tunique présenté à notre ministre de la guerre, M. Frey-Herosée. Ce n'est certes pas gracieux. La couleur est bleu foncé, avec des boutons de métal blanc bombés, et de passe-poils rouges sur les fausses-poches et sur le col. La taille de ce modèle est courte et les pans aussi. Le tout a l'air étiqueté.

Il y aura peut-être des avantages pratiques à cette substitution dont les militaires vaudois sont les adversaires déclarés, mais notre armée y perdra certainement comme coup d'œil et comme originalité. Elle était la seule, je crois, en Europe, avec les armées espagnole et napolitaine, qui eût conservé cette coupe d'uniforme illustrée sur cinquante champs de bataille aux temps de la république et du premier empire.

On parle aussi de rendre obligatoire la suppression des épaulettes. Ce serait à coup sûr un nouveau moyen de rendre au soldat le service odieux.

Ces perpétuels changements dans l'armement, l'équipement et l'habillement sont la plaie de nos milices. Nous avons pour notre malheur une demi-douzaine de colonels fédéraux..... qui passent leur temps à étudier minutieusement des questions de *boutons de guêtres*. Comme c'est le soldat qui doit supporter les frais de cette ridicule manie qui s'étend à tort, depuis les plumets des colonels jusqu'à la barbe des sapeurs, il murmure depuis longtemps, et si cela continue, je ne serais pas étonné de voir la désorganisation succéder à l'esprit militaire dont s'est honoré jusqu'ici le soldat citoyen de l'Helvétie.

Berne. — La Direction militaire du canton de Berne a fait entrer en caserne, dans le courant du mois de novembre, tous les soldats qui, pour un motif quelconque, s'étaient soustraits à l'un des cours de répétition de l'été dernier. Cette mesure, appliquée pour la première fois, aurait excité du mécontentement dans le public.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé une commission chargée de préparer un projet de loi sur l'organisation militaire. Cette commission est composée de MM. Ch. Veillon, conseiller d'Etat; Bontems, colonel; Fonjallaz, commandant d'arrondissement; Ch. Burnand, commandant de bataillon; Aubert, commandant de bataillon; V. Ruffy, major.

— Dans la liste des objets dont le Grand Conseil, actuellement en session, vient d'être nanti par le Conseil d'Etat, nous remarquons entr'autres :

Un projet de décret sur l'instruction de l'infanterie de réserve.

Un projet de décret tendant à libérer des avant-revues les officiers à la suite et à les soumettre à l'impôt militaire.

Un rapport sur l'organisation militaire.

— Dans sa séance du 11 novembre 1859, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Berthod*, Adolphe, à Châteaux-d'Oex, commandant du bataillon de réserve du 2^e arrond.; — *Jaillet*, David-Albert à Vallorbe, capitaine de chasseurs n° 9 du 5^e arrond. — *Champrenaud*, Charles, à Cully, 2^e sous-lieutenant de mousquetaire n° 2 d'Elite du 3^e arrond., — et *Chevalley*, Fr.-Louis, à St-Saphorin, 2^e sous-lieutenant de Mousquetaires n° 2 de réserve du 3^e arrond. — Le 15, M. *Chuard*, Jean-Louis, à Coreelles, capitaine aide-major du bataillon d'élite du 8^e arrond. — Le 18, M. *Gonin*, Louis, à Lausanne, 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n° 5 de réserve du 3^e arrond.

Genève. — Un ingénieur-mécanicien, M. Ravel, vient de soumettre au Conseil fédéral un projet d'une nouvelle machine destinée à la transformation des pièces d'artillerie actuelles en canons rayés. L'avantage de cette machine est, dit-on, sa simplicité, qui lui permettra de se transporter facilement dans les arsenaux de la Suisse, et de réaliser ainsi une économie de transport et de temps.

— Le Conseil d'Etat a nommé inspecteur général des milices, à la place de M. Noblet, démissionnaire, M. Jean-Jacques *Moulinié*, qui entrera en fonctions au 1^{er} janvier 1860.

France. — Voici la composition presque complète du cadre d'état-major de l'armée expéditionnaire en Chine :

Commandant en chef, le général de division de Montauban.

Chef d'état-major général, colonel Schmitz.

Officiers attachés à l'état-major général : lieutenant-colonel Dupin, chef du service topographique, avec un officier pour adjoint; Campenone, chef d'escadron d'état-major; de Cools, capitaine d'état-major; Chanoine, capitaine d'état-major.

Généraux de brigade : Jamin, commandant la 1^{re} brigade; Collineau la 2^e.

101^e de ligne, colonel Pouget.

102^e de ligne, colonel O'Malley.

2^e bataillon de chasseurs à pied, commandant Guillot de la Poterie.

Cinq batteries d'artillerie et parc de siège, colonel Bentzman.

Génie, colonel de Roulede, actuellement en Cochinchine.
Quatre bataillons d'infanterie de marine, colonel de Vassoigne.
Un escadron de cavalerie, commandant X.

M. le général de Montauban part investi des pouvoirs les plus étendus. Pendant toute l'expédition, il pourra nommer à toutes vacances jusqu'au grade de colonel inclusivement, avec la seule restriction de faire ratifier par l'empereur les nominations des colonels et sous-lieutenants.

Tous les officiers toucheront un tiers en sus de l'indemnité d'entrée en campagne habituelle ; en outre, les officiers supérieurs toucheront 12 fr. par jour et une ration de vivres en sus de leur solde ; les officiers subalternes 9 fr., et les adjudants 4 fr. 50..

Le Trésor prend des mesures pour que l'armée expéditionnaire soit payée en piastres mexicaines, seule monnaie ayant cours en Chine et non susceptible d'un change ruineux.

Le départ des troupes aura lieu, des ports de Brest et de Toulon, avant le 15 décembre. Le départ de l'état-major n'aura lieu que le 15 janvier, un mois environ après celui des troupes ; mais, au lieu de prendre la voie du Cap, il se dirigera par Suez. De la sorte, Messieurs les officiers arriveront un mois environ avant le corps expéditionnaire et auront tout le temps nécessaire pour combiner leur plan d'attaque avec l'état-major anglais et les officiers de marine.

— La campagne du Maroc est déjà terminée. Le général de Martimprey a pris congé de ses troupes par une proclamation, datée de l'oasis d'Ouchda le 10 novembre, dont voici un extrait :

« Soldats du corps expéditionnaire de l'Ouest !

» Les Beni-Snassen, vaincus par vos armes ; les Mahias, les Angades et les Beni-Guil, frappés par les colonnes du Sud : Ouchda est aujourd'hui à vos pieds, rachetant à prix d'argent les justes châtiments encourus par ce repaire de malfaiteurs.

» Son caïd, qui entretenait un tel état de choses et avait pris part à l'attaque perfide de Sidi-Zaher, a été arrêté par mes ordres et dirigé sur Tanger ; sa casbah, son maghzen, tout ce qui appartient au gouvernement marocain, avec lequel la France est en paix, demeureront d'ailleurs respectés.

» La campagne est terminée, demain vous repasserez la frontière.

» Un corps d'observation sous les ordres du général de Ligny, commandant la subdivision de Tlemcen, veillera sur le pays jusqu'à ce que les populations soient rentrées de part et d'autre dans la situation normale que leur assurent vos succès.

» Je ne retracerai pas ici dans quelles circonstances ceux-ci ont été obtenus, alors qu'en quelques jours la maladie réduisait vos effectifs d'un cinquième ; mais je veux louer hautement la force morale que vous avez opposée à cette rude épreuve. »

Il paraît en effet que le corps a perdu près de 2,500 hommes par les fièvres et le choléra. Les moutons des Angades sont un peu chers !

Italie. — L'armée de la Ligue de l'Italie centrale est maintenant portée à 46,000 hommes.

Elle se compose de vingt-quatre régiments de ligne, divisés en douze brigades, qui portent les titres de grenadiers de Toscane, Pise, Sienne, Livourne, Pistoie, Modène, Reggio, Parme, Ravenne, Forli, Bologne et Ferrare.

La Romagne fournit un contingent de 15 mille hommes et 800 chevaux ; les Toscans 20 mille hommes et 1000 chevaux ; Modène 6 mille hommes et 500 chevaux ; Parme 4 mille hommes et 300 chevaux.

Parmi les généraux qui les commandent, nous voyons les noms de Roselli, Frapolli, Cosenz, Bixio, Pinelli, Ribotti, Medici, Steffanini. Il y a, en outre, un bataillon de chasseurs par brigade.

La cavalerie est composée de quatre régiments qui sont : le régiment de ligne Victor-Emmanuel, les chevau-légers de Florence, les chevau-légers de Lucques, les hussards de Plaisance. Un 5^{me} est en formation.

L'artillerie compte 12 batteries, et le génie 3 bataillons ; tout cela, il est vrai, un peu sur le papier.

Le général en chef est Henri Fanti, ayant pour chef d'état-major Charles Mezzacapo.

L'armée est partagée en deux corps, l'un pour la Toscane, aux ordres du général Louis Mezzacapo, et l'autre pour les Romagnes, qui était commandé par Garibaldi.

Les deux généraux italiens incorporés dans l'armée piémontaise comme chef de corps particulier à l'ouverture de la campagne, Ulloa et Garibaldi, sont tous deux actuellement retirés.